

COMPTE RENDU

de la réunion du 20 janvier 2020

Date de convocation du : 13 Janvier 2020

Présents : Madame CHEMINADE Anne-Marie, Monsieur BOISSET Sébastien, Madame FONTANAUD Cécile, Monsieur BENOIT Michel, Monsieur COUSSY Didier, Monsieur MATEOS Tiburce, Madame BUERNE Corinne, Madame SOULET Marilys, Monsieur COUTURIER Yves, Monsieur RAYNAUD Patrick, Monsieur QUERAUX Nicolas, Madame PUYFAUD Anne-Marie, Madame BARDIN Geneviève, Monsieur HAMON Yves, Monsieur DEGORCE Christian, Monsieur ESTEBAN Philippe, Monsieur GROLLEAU Jean-Claude, Monsieur GROLLEAU Laurent, Madame LEAU Danielle, Monsieur LEBOURG Alain, Monsieur PALOMBO Julien, Monsieur SPANJERS Henrick

Pouvoirs :

Monsieur GIRARDOT Bernard a donné pouvoir à Monsieur GROLLEAU Laurent

Absent(s) : Monsieur COHO Jean-François, Monsieur ARLIN Jérôme, Monsieur MERCIER Laurent, Monsieur BAHUET Jean-Pascal, Madame DECHANT Jeannie, Madame JULIEN Géraldine

Excusé(s) : Monsieur GIRARDOT Bernard

Secrétaire de Séance : Madame Cécile FONTANAUD

délibération D 2020 1 1 : Vente du terrain communal ZD 250 cadastré à Couture à Monsieur DUMOUSSEAUD Frédéric

La commune souhaite vendre le terrain communal cadastré sur la commune de Couture ZD 250 de 1 ha 16 a 68 ca. Monsieur DUMOUSSEAUD Frédéric domicilié à Couture (Charente) est intéressé par l'acquisition de ce terrain pour la somme de 4 038 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte de vendre ce terrain communal cadastré sur la commune de Couture ZD 250 de 1 ha 16 a 68 ca à Monsieur DUMOUSSEAUD Frédéric pour la somme de 4 038 euros.
- charge Madame le Maire de signer l'acte notarial et autres documents relatifs à cette vente.

délibération D 2020 1 2 : Vente des terrains communaux ZE 42 à Couture et ZA 90 à Ventouse à Monsieur BALUSSEAU Laurent

La commune souhaite vendre les terrains communaux cadastrés sur la commune de Couture ZE 42 de 62 a 80 ca et sur Ventouse ZA 90 de 33 a 80 ca. Monsieur BALUSSEAU Laurent domicilié à Saint-Coutant (Charente) est intéressé par l'acquisition de ces terrains pour la somme totale de 3 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte de vendre ces terrains communaux cadastrés sur la commune de Couture : ZE 42 de 62 a 80 ca et sur Ventouse : ZA 90 de 33 a 80 ca à Monsieur BALUSSEAU Laurent pour la somme de 3 500 euros.
- charge Madame le Maire de signer l'acte notarial et autres documents relatifs à cette vente.

délibération D 2020 1 3 : Création de la rue du champ de foire à Aunac

Une nouvelle voie communale doit être nommée pour situer de nouvelles constructions.

Il s'agit de la voie communale parallèle à celle de la rue du Docteur André DEGORCE, voie également qui relie la route départementale n° 27 à la rue de la pompe.

Madame le Maire demande à son Conseil de se positionner et après en avoir délibéré, les membres du

Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décident de nommer la voie communale Rue du champ de foire
- chargent Madame le Maire de signer les documents relatifs à cette décision

délibération D 2020 1 4 : Contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel au 01.01.2021 - délibération donnant habilitation au CDG 16

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

L'opportunité pour Aunac-sur-Charente de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès

Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

Accidents du travail - Maladies professionnelles

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2021

Régime du contrat : Capitalisation

délibération D 2020 1 5 _ : Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel pour remplacement titulaire agence postale

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'agent d'accueil contractuel à raison d'un nombre d'heures hebdomadaires non défini afin de remplacer le personnel titulaire travaillant à l'agence postale communale lors des congés de celui-ci.

En effet, le contractuel recevra un contrat et sa rémunération en précisant le nombre d'heures qui sera effectué selon la période définie. Il sera alors rémunéré selon l'indice de échelon 1 de l'échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de créer un poste d'agent d'accueil contractuel au sein de l'agence postale communale à compter du 1er janvier 2020 afin de remplacer le titulaire lors de ces congés.
- charge le Maire de signer les futurs contrats relatifs à cette décision.

Logiciel d'adressage - appui de l'atd 16

Prestation proposée par l'ATD 16 pour 500 € (commune moins de 1 000 habitants)

Option : saisie de l'adressage numérique par l'ATD 16 pour 300 € TTC par jour

Enjeux :

- intervention rapide des services de santé et d'urgence
- optimiser la collecte des déchets
- optimiser le recouvrement de l'impôt
- garantir la distribution des courriers et colis
- assurer la navigation GPS
- déploiement de la fibre optique

proposition non retenue par le conseil

- achat de nouveaux défibrillateurs
courrier du PETR- questionnaire
23 contre pour racheter un défibrillateur

- Immeuble van pelt : informations

Suite à notre demande, un expert du Tribunal administratif de Poitiers est intervenu à Bayers pour constater l'immeuble. Un arrêté de mise en péril est nécessaire pour sécurité le domaine public.

- Information Marché de producteurs de pays 22 juillet 2020 à Aunac

- Compte rendu du jury des villages fleuris
 - o Formations, prairies fleuries, pied de mur

- le sdeg 16 : communes rurales _ recensement des besoins de renforcement 2020-2021 : questionnaire

- Prochaine réunion du Conseil Municipal :
le lundi 10 février 2020 à 18h30 pour le vote des comptes administratifs

- Vote du budget communal 2020 : choix de vote : date du lundi 24 février 2020 à 18h30